

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

N° 64 DU 29 JUILLET 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

5 E-3-11

INSTRUCTION DU 22 JUILLET 2011

BENEFICES AGRICOLES. REGIME D'IMPOSITION. RECETTES A RETENIR POUR LA DETERMINATION DU REGIME APPLICABLE. SECHERESSE DE L'ETE 2009.

(C.G.I., art. 69)

NOR : ECE L 11 10023 J

Bureau B 1

Aux termes des dispositions de l'article 69 du code général des impôts, le régime d'imposition des exploitants agricoles est déterminé en fonction de la moyenne des recettes des deux années civiles précédentes.

L'article 38 sexdecies A de l'annexe III au code précité précise que les recettes à retenir s'entendent notamment de toutes les sommes encaissées au cours de l'année civile. Ces recettes comprennent notamment les subventions et primes destinées à compenser un manque à gagner ou qui présentent le caractère d'un supplément de prix. Il en est de même des indemnités d'assurance versées à la suite d'une calamité frappant par exemple les récoltes ou le bétail (cf. DB 5 E-221 n^{os} 1 et s. et 5 E 221 n^{os} 9 et 10).

Par dérogation et à titre exceptionnel, les exploitants agricoles situés dans les zones sinistrées par la sécheresse de l'été 2009, définies par un arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche¹, n'ont pas à tenir compte des indemnités versées à ce titre par le Fonds national de garantie des calamités agricoles pour la détermination du régime d'imposition qui leur est applicable.

DB liée : 5 E-221 et 5 E-2221.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

•

¹ Cf. liste en annexe.

ANNEXE

Liste des zones sinistrées

Zones sinistrées de l'Ariège :

Cantons et communes de la zone nord du département, dite « Nord du Plantaurel » :

Cantons de : Le Fossat, Le Mas d'Azil, Mirepoix, Pamiers, Quérigut, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Lizier, Saverdun, Varilhès.

Communes de : Baulou, Loubières, Vernajoul, Saint-Jean-de-Verges, L'Herm, Aigues-Juntes, Allières, Durban-sur-Arize, Montseron, Carla-de-Roquefort, Lieurac, Sautel, Clermont.

Cantons et communes de la zone sud du département, dite « Sud du Plantaurel » :

Cantons de : Ax-les-Thermes, Castillon-en-Couserans, Les Cabannes, Massat, Oust, Tarascon-sur-Ariège, Vicdessos.

Communes de : Arabaux, Benac, Brassac, Burret, Celles, Cos, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Freychenet, Ganac, Le Bosc, Montgaillard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Serres-sur-Arget, Soula, Sain-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Alzen, Cadarcet, La Bastide-de-Serou, Larbont, Montagagne, Montels, Nescus, Sentenac-de-Serou, Suzan, Belesta, Benaix, Dreuilhe, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat, L'Aiguillon, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Montferrier, Montségur, Nalzen, Pereille, Raissac, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Saint-Jean d'Aigues-Vives, Villeneuve d'Olmes, Alos, Castelnau Durban, Encoutiech, Erp, Esplas-de-Serou, Eycheil, Lacourt, Lescure, Montégut-en-Couserans, Moulis, Rimont, Riverenert, Saint-Girons.

Zones sinistrées de l'Aude :

Cantons de : Axat, Belpech, Chalabre, Couiza, Mas Cabardès, Mouthoumet, Quillan, Saissac.

Communes de : Alet, Arquettes-en-Val, Aunat, Belcastel-et-Buc, Belfort-sur-Rebenty, Belgarde-du-Razès, Belvis, Bouriège, Bourigeole, Castelreng, Caunettes-en-Val, Caunettes-sur-Lauquet, Cazalrenoux, Clermont-sur-Lauquet, Escueillens, Espezel, Fajac-en-Val, Fenouillet-du-Razès, Festes-et-Saint-André, Fonters-du-Razès, Gaja-La-Selve, Galinagues, Generville, Greffeil, Hounoux, Joucou, La Bezole, La Cassaigne, La Courtete, Labastide-en-Val, Laderon-sur-Lauquet, Laurac, Lignairolles, Mayronnes, Mazuby, Montgradail, Monthaut, Orsans, Plavilla, Pomy, Pradelles-en-Val, Ribouisse, Rieux-en-Val, Rodome, Saint Couat-Du-Razès, Saint Gaudéric, Saint-Julien-De-Briola, Saint-Just-De-Belengard, Seignalens, Serviès-en-Val, Taurize, Véraza, Villar-en-Val, Villardabelle, Villelongue d'Aude, Villetritouls.

Zones sinistrées de l'Aveyron :

Communes de la zone 1 : Agen d'Aveyron, Ambeyrac, Arnac-sur-Dourdou, Arques, Balaguier d'Olt, Balaguier-sur-Rance, Balsac, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bozouls, Brusque, Buzeins, Calmels et le Viala, Camares, Campagnac, Capdenac-Gare, Causse-et-Diege, Combret, Cornus, Coupiac, Coussergues, Cruejols, Curan, Fayet, Foissac, Fondamente, Gabriac, Gaillac-d'Aveyron, Gissac, La Bastide-Solages, La Capelle-Balaguier, La Capelle-Bonance, La Loubière, La Rouquette, La Serre, Laissac, Lapanouse, Laval-Roquecezière, Lavernhe, Le Clapier, Marnhagues-et-Latour, Martiel, Martrin, Melagues, Montagnol, Monteils, Montfranc, Montlaur, Montrozier, Montsales, Mounes-Prohencoux, Murasson, Muret-le-Château, Naussac, Ols-et-Rinhodes, Onet-le-Château, Palmas, Peux-et-Couffouleux, Pierrefiche, Plaisance, Pomayrols, Pousthomy, Prades-Salars, Rebourguil, Recoules-Prévinquières, Rodelle, Salles-Courbaties, Salles-Curan, Salles-la-Source, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Savignac, Sebazac-Concours, Segur, Severac-le-Château, Severac-l'Eglise, Saint-Affrique, Saint-Beaulize, Saint-Felix-de-Sorgues, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Igest, Saint-Izaire, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juery, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rémy, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Sainte-Eulalie-d'Olt, Sainte-Radegonde, Sylvanes, Tauriac-de-Camades, Toulonjac, Tournemire, Vabres- l'Abbaye, Vailhourles, Versols-et-Lapeyre, Vezins-de-Levézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Vimenet.

Communes de la zone 2 : Aguessac, Ayssenes, Brasc, Broquies, Brousse-le-Château, Canet-de-Salars, Castelnau- Pegayrols, Compeyre, Compregnac, Connac, Creissels, La Bastide-Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, Lapanouse-de-Cernon, Le Truel, Le Vibal, Les Costes-Gozon, L'Hospitalet-du-Larzac, Millau, Montclar, Montjoux, Mostuejols, Paulhe, Peyreleau, Pont-de-Salars, Riviere-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-André-de-Vezines, Saint-Beauzely, Saint-Georges-de-Luzencon, Saint-Jean-d'Alcapies, Saint-Laurent-de-Levezou, Saint-Leons, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Verrieres, Veyreau, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat.

Communes de la zone 3 : Campouriez, Entraygues-sur-Truyere, Florentin-la-Capelle, Le Fel, Nant, Sauclieres, Saint-Jean-du-Bruel.

Zones sinistrées du Doubs :

Communes zone 1 : Abbevillers, Autechaux-Roide, Belleherbe, Belvoir, Berche, Bief, Blamont, Blussans, Bondeval, Bourguignon, Burnevillers, Charnesol, Charmoille, Les Terres-de-Chaux, Colombier-Fontaine, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Dambelin, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dasle, Ecot, Ecurcey, Etouvans, Feule, Fleurey, Froidevaux, Glay, Glere, Goux-les-Dambelin, La Grange, Herimoncourt, Hyemondans, Indevillers, Lanthenans, Liebvillers, Mandeuve, Mathay, Meslieres, Montancy, Montandon, Montecheux, Montjoie-le-Château, Neuchatel-Urtiere, Noirefontaine, Orve, Peseux, Pierrefontaine-les-Blamont, Les Plains-et-Grands-Essarts, Pontde-Roide, Provenchere, Rahon, Remondans-Vaivre, Roches-les-Blamont, Rosieres-sur-Barbeche, Saint-Hippolyte, Saint-Maurice-Colombier, Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long, Seloncourt, Solemont, Souce-Cernay, Sourans, Surmont, Thulay, Valonne, Valoreille, Vandoncourt, Vaucluse, Vauclusotte, Vaufrey, Vellerot-les-Belvoir, Vernois-les-Belvoir, Villars-les-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Vyt-les-Belvoir.

Communes zone 2 : Adam-les-Vercel, Arc-sous-Cicon, Athose, Aubonne, Avoudrey, Battenans-Varin, Belfays, Bians-les-Usiers, Bonnetage, Bonnevaux-le-Prieure, Bretonvillers, Cernay-l'Eglise, Chamesey, Charbonniere-les-Sapins, Charmauvillers, Charquemont, Chasnans, Chevigney-les-Vercel, Consolation-Maisonnette, Damprichard, Dompriel, Durnes, Echevannes, Epenouse, Epenoy, Etalans, Etray, Evillers, Eysson, Fallersans, Ferrieres-le-Lac, Fessevillers, Flangebouche, Foucherans, Fournet-Blancheroche, Fournet-Luisans, Frambouhans, Fuans, Germefontaine, Goumois, Goux-les-Usiers, Grand-Combe-des-Bois, Grandfontaine-sur-Creuse, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Haute-pierre-lechatelet, L'Hôpital-du-Grosbois, La Bosse, La Chenalotte, La Sommette, Landresse, Laval-le-Prieure, Lavans-Vuillafans, Lavirois, Le Barbois, Le Belieu, Le Bizot, Le Luhier, Le Memont, Le Narbief, Le Russey, Les Breseux, Les Ecorces, Les Fontenelles, Lods, Longchaux, Longemaison, Longeville-les-Russey, Loray, Maiche, Malbrans, Mancenans-Lizerne, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougey, Montbeliardot, Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre, Nods, Noël-Cerneux, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Ornans, Ouhans, Passonfontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Rantechaux, Renedale, Rosureux, Saint-Gorgon-Main, Saint-Julien-les-Russey, Saules, Scey-Maisieres, Sombacour, Thiebouhans, Trepot, Trevillers, Urtiere, Valdahon, Vanclans, Vellerot-les-Vercel, Vennes, Vercel-Villedieu-Le-Camp, Vernierfontaine, Verrieres-du-Grosbois, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Voires, Vuillafans.

Zones sinistrées de la Drôme :

Zone Baronnie Diois :

- les cantons de Remuzat, La Motte Chalançon, Nyons ;
- les communes de Rochebrune, Besignan, Saint-Sauveur Gouvernet, Pennes-le-Sec, Auelon, Jonchères, Glandage.

Zone Raye Vercors :

- le canton de La Chapelle-en-Vercors ;
- les communes de Bouvante, Léoncel, Le Chaffal, Ombleze, Combovin, Gigors-et-Lozeron, Plan-de-Baix, Eygluy-Escoulin, Cobonne, Suze, Beaufort-sur-Gervanne, Montclar-sur-Gervanne.

Zone Grand Serre Hauterives

- les communes de Grand Serre et Hauterives

Zone Nord Drôme :

- les cantons de Saint-Donat-sur-Ilherbasse, Saint-Vallier
- les communes de Epinouze, Lapeyrouse-Mornay, Manthes, Moras- en-Valloire, Lens-Lestang, Saint-Sorlin-en-Valloire, Tersanne, Montrigaud, Saint-Christophe-et-le-Laris, de Clérieux, Saint-Bardoux, Le Chalon, Crépol, Geysans, Miribel, Montmiral, Saint-Bonnet-de-Vaiclérieux, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Michel-sur-Savasse.

Zones sinistrées de l'Eure et Loir :

Les cantons de Authon-du-Perche, Brezollès, Brou, Cloyes-sur-le-Loir, Courville-sur-Eure, La Ferté-Vidame, La Loupe, Nogent-le-Rotrou, Senonches, Thiron-Gardais.

Zones sinistrées du Gard :

Communes d'Ales, Alzon, Anduze, Arphy, Arre, Arrigas, Aujac, Aulas, Aumessas, Aveze, Barjac, Besseges, Bez-et-Esparon, Blandas, Bonnevaux, Bordezac, Branoux-les-Taillades, Breau-et-Salagosse, Campestre-et-Luc, Causse-Begon, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Cognac, Concoules, Corbes, Courry, Cros, Dourbies, Fressac, Gagnieres, Generargues, Genolhac, La Grand-Combe, La Vernarede, Lamelouze, Lanuejols, Lasalle, Laval-Pradel, Le Martinet, Le Vigan, Les Plantiers, Les Salles-du-Gardon, L'Estrechure, Malons-Et-Elze, Mandagout, Mars, Meyrannes, Mialet, Molieres-Cavaillac, Molieres-Sur-Ceze, Monoblet, Montdardier, Notre-Dame-de-la-Rouviere, Peyremale, Peyroles, Pommiers, Ponteils-et-Bresis, Portes, Revens, Rivieres, Robiac-Rochessadoule, Rochegude, Rogues, Roquedur, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Bres, Saint-Bresson, Saint-Denis, Sainte-Cécile-d'Andorge, Sainte-croix-de-Caderle, Saint-Félix-de-Pallières, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Maruejols-et-Avejan, Saint-Jean-de-Valeriscle, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Roman-de-Codieres, Saint-Sauveur-Camprieu, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Saint-Victor-de-Malcap, Saumane, Senechas, Soudorgues, Soustelle, Sumene, Tharoux, Thoiras, Treves, Vabres, Valleraugue, Vissec.

Zones sinistrées de Haute-Garonne :

Zone 1 :

Cantons de Saint-Béat et Bagnères-de-Luchon.

Zone 2 :

- les cantons de Cintegabelle, Montesquieu-Volvestre, Salies du Salat, Saint-Martory, Saint-Gaudens, Montréjeau, Barbazan, Aspet, Rieumes, Isle-en-Dodon, Le Fousseret, Carbonne, Rieux, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac, Cazères ;

- les communes d'Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Puydaniel.

Zone sinistrée du Gers :

Ensemble du département.

Zones sinistrées de l'Hérault :

Causses du Larzac (zone 1) :

Communes de Le Caylar, Le Cros, Lauroux, Pegairolles de l'Escalette, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, Saint Felix de l'Herbas, Saint Maurice de Navacelles, Saint Michel, Saint Pierre de la Fage, Sorbs, La Vacquerie et Saint Martin.

Minervoises (zone2) :

Communes La Caunette, Minerve, Velieux.

Sommeil-Espinousse (zone 3) :

Communes de Avène, Cambon et Salvergues, Camplong, Cassagnoles, Castanet le Haut, Ceilhes et Rocozels, Combes, Courniou, Ferrals les Montagnes, Fra'isse sur Agout, Graissessac, Riols, Rosis, Saint-Etienne-Estrechoux, Saint Genies de Varsenal, Saint Pons de Thommières, La Salvetat sur Agout, Le Soulié, Verrieres de Moussans.

Soubergues (zone 4) :

Agones, Les Aires, Arboras, Assas, Autignac, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Beaulieu, Bédarieux, Berlou, Boisseron, Boisset, La Boissière, Le Bosc, Le Bousquet d'Orb, Brenas, Brignac, Buzignargues, Campagne, Carlencas et Levas, Castries, Causses et Veyran, Cazedarnes, Cazilhac, Cebazan, Celles, Cessenon-sur-Orb, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont l'Hérault, Colombiers sur Orb, Creissan, Cruzy, Dio et Valquières, Faugères, Ferrières-Poussarrou, Fontanes, Fos, Fouzilhon, Fozieres, Gabian, Galargues, Ganges, Garrigues, Gornies, Grabels, Guzargues, Herepian, Jacou, Joncels, Jonquières, Lacoste, Lamalou les Bains, Laroque, Laurens, Lauret, Lavalette, Liausson, Lodève, Lunas, Magalas, Margon, Les Matelles, Merifons, Mons, Montaud, Montesquieu, Montferrier sur Lez, Montoulieu, Montpeyroux, Moules et Baucels, Mourèze, Murviel les Béziers, Nebian, Nieffes, Octon, Olargues, Olmet et Villecun, Pailhes, Pardailhan, Pezenes les Mines, Pierrerue, Le Pujol sur Orb, Pujols, Pouzolles, Le Pradal, Prades-le-Lez, Prades sur Vernazobre, Premian, Le Puech, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Rieussec, Roquebrun, Roquessels, Roujan, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Bres, Saint-Chinian, Saint-Christol, Saint-Clément-de-Rivière, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Drézery, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gely-du-Fesc, Saint-Genies-des-Mourges, Saint-Genies-de-Fontedit,

Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Julien, Saint-Martin-de-l'Arcon, Saint-Mathieu-de-Treviers, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Series, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Saint-Vincent-d'Olargues, Salasc, Saturargues, Saussines, Sautereyrargues, Soubes, Soumont, Sussargues, Taussac la Billière, Teyran, La Tour sur Orb, Le Triadou, Uscals du Bosc, Vacquières, Vailhan, Vacquières, Vailhan, Valergues, Valflaunes, Valmascle, Vendargues, Verargues, Vieussan, Villemagne-de-l'Argentière, Villeneuve, Villetelle.

Zones sinistrées de la Loire :

Cantons de : Belmont, Bourg Argental, Pélussin, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Chamond, La-Grand-Croix, Rive de Gier, Chambon Feugerolles, Firminy, Saint Etienne, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Héand, Chazelles sur Lyon, Néronde.

Communes : Amions, Arthun, Aveizieux, Bard, Bellegarde en Forez, Boen, Boyer, Bussy Albieux, Cezay, Chamboeuf, Champdiéu, Châtelneuf, Chirassimont, Combre, Cordelle, Cottance, Coutouvre, Croizet sur Gand, Dance, Essertines en Chatelneuf, Essertines en Donzy, Fourneaux, Grezolles, Jarnosse, Jas, Lay, Leigneux, Lerigneux, Lezigneux, Machezal, Marcilly le Châtel, Marcoux, Mars, Montagny, Montbrison, Montchal, Neaux, Neulise, Nollieux, Panissières, Pommiers, Pralong, Regny, Rozier en Donzy, Salt en Donzy, Souternon, Saint-Barthelemy-Lestra, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Cyr-de-Favière, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Galmier, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-Laval, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard, Saint-Priest-la-Roche, Saint Polgues, Saint Priest la Roche, Saint Sixte, Saint Symphorien de Lay, Saint Thomas la Garde, Saint-Victor-Sur-Rhins, Salvizinet, Trelins, Valeille. Verrieres en Forez, Villers, Vandranges.

Zones sinistrées de Haute-Loire :

Cantons de Pradelles, Le Monastier-sur-Gazeille, Fay-sur-Lignon, Solignac-sur-Loire, Cayres, Le-Puy-en-Velay-Sud-Ouest, Le Puy-en-Velay Sud-Est, Le Puy-en-Velay Nord, Loudes, Saugues, Langeac, Saint-Paulien, le Puy-Est, le Puy-Ouest, Vorey.

Communes de Lantriac, Montusclat.

Zones sinistrées du Lot :

- Zone A :

Cantons de Cahors Sud, Castelnau-Montratier, Figeac Est, Figeac Ouest, Lalbenque, Luzech, Montcuq
Communes de Beauregard, Concots, Limogne-en-Quercy, Saillac, Varaire

- Zone B :

Cantons de Cazals, Puy- évêque

Communes de Lavercantière, Rampoux, Thédillac ; Catus, Crayssac, Labastide-du-Vert, Les Junies, Lherm, Montgesty, Nuzejouls, Pontcirq, Saint Médard Catus ; Cregols ; Calvignac, Cenevières, Laramière, Lugagnac, Promilhanes, Vidailiac ; Cadrieu, Cajarc, Carayac, Frontenac, Grealou, Larnagol, Larroque-Toirac, Montbrun, Puyjourdes, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Pierre-Toirac

- Zone C :

Cantons de Cahors Nord Est, Cahors Nord Ouest, Gramat, Labastide-Murat, Lauzes, Livernon, Saint Céré

Communes de Saint Martin Labouval ; Boissière, Calamane, Francoules, Gigouzac, Maxou, Mechmont, Saint-Denis-Catus, Saint-Pierre-Lafeuille ; Frayssinet, Lamothe-Cassel, Montamel, Peyrilles, Soucirac, Ussel, Uzech-Les-Oules ; Saint-Projet ; Cales, Reilhaguet ; Carennac ; Gintrac, Prudhomat, Saint-Michel-Loubejou ; Albiac, Aynac, Le Bourg, Le Bouyssou, Issendolus, Rudelle, Ruyres, Themines, Theminettes ; Marcilhac-sur-Célé, Saint-Chels, Saint-Sulpice ; Berganty, Bouziés, Cours, Esclauzels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry, Tour de Faure, Vers

Zones sinistrées de Lozère :

Communes de Albaret Sainte marie, Allenc, Altier, Arzenc de Randon, Aumont-Aubrac, Auroux, Bagnols-les-Bains, Balsièges, Banassac, Barjac, Barre des Cévennes, Bassurels, Bédoués, Belvezet, Blavignac, Brenoux, Canilhac, Cassagnas, Chadenet, Chambon le Château, Chanac, Chasseradés, Chastanier, Chateaneuf de Randon, Chauderyac, Chaulhac, Cheylard IIEvêque, Chirac, Cocurés, Cubières, Cubières, Cultures, Esclanèdes, Estables, Florac, Fontanes, Fontans, Fraissinet de Fourques, Fraissinet de Lozère, Gabriac, Gabrias, Gatuzières, Grandrieu, Grèzes, Hures la Parade, Ispagnac, Javols, Julianges, La Bastide Puylaurent, La Canourgue, La Chaze de Peyre, La Malène, La Panouse, La Salle Prunet, La Tieule,

La Villedieu, Lajo, Langogne, Lanuéjols, Laubert, Laval Atger, Laval du Tarn, Le Bleymard, Le Collet de Déze, Le Malzieu-Forain, Le Massegras, Le Monastier-Pin Moriés, Le Pompidou, Le Pont de Montvert, Le Recoux, Le Rozier, Les Bondons, Les Laubies, Les Rousses, Les Salelles, Les Vignes, Luc, Malzieu Ville, Marvejols, Mas d'orcières, Mas Saint Chély, Meyrueis, Moissac Vallée Française, Molezon, Montbel, Montbrun, Montrodat, Naussac, Palhers, Paulhac en Margeride, Pied de Borne, Pierrefiche, Pourcharesses, Prévencières, Prunières, Quézac, Rimeize, Rocles, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Andéol-de-Clerguemort, Saint-André-Capcèze, Saint-André-de-Lancize, Saint-Bauzile, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Etienne-Vallée-Française, Saint-Flour-de-Mercoire, Saint-Fréza- d'Albuges, Saint-Frézal-de-Ventalon, Saint-Gal, Saint-Georges-de-Levejac, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Jean-la-Fouillouse, Saint-Julien-d'Arpajon, Saint-Julien-des-Points, Saint-Julien-du-Tournel, Saint-Laurent-de-Trèves, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Maurice-de-Ventalon, Saint-Michel-de-Déze, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Privat-du-Fau, Saint-Rome-de-Dolan, Saint-Saturnin, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Saint-Sauveur-de-Peyre, Saint-Symphorien, Sainte-Colombe-de-Peyre, Sainte-Croix-Vallee-Française, Sainte-Enimie, Sainte-Eulalie, Serverette, Vébron, Vialas, Villefort.

Zones sinistrées des Hautes-Pyrénées :

Zone 1 :

Cantons de Luz-Saint-Sauveur, Campan, Arreau, Bordère-Louron, Vielle-Aure, Mauleon-Barousse.

- Zone2 :

Cantons de Bagnères-de-Bigorre, Saint-Laurent-de-Neste, La Barthe-de-Neste, Lannemezan, Galan, Castelnaud-Magnoac, Trie-sur-Baise, Pouyastruc, Tournay.

Zones sinistrées du Rhône :

Zone 1 :

Communes de Ambérieux d'Azergues, Brignais, Brindas, Chaponost, Charbonnière-les-Bains, Chassagny, Chasselay, Chazay-d'Azergues, les Chères, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Craponne, Dardilly, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Grézieu-la-Varenne, Lentilly, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy l'Etoile, Messimy, Mornant, Orlenas, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pollionnay, Quincieux, Saint-Andéol-le-Château, Sainte-Consoce, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les Ollières, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Vaux, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Pierre-la-Palud, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Tassin-la-Demi-Lune, Taluyer, la-Tour-de-Salvagny, Vaugneray.

Zone 2 :

Affoux, Amplepuis, les-Ardillats, Bourg-de-Thizy, Cublize, Chambost-Allière, La-Chapelle-de-Mardore, Chenelette, Claveisolles, Cours la Ville, Dareizé, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Mardore, Marnand, Meaux-la-Montagne, Pont-Trambouze, Poule-les-Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Forgeux, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Les Sauvages, Tarare, Thel, Thizy, Valsonne, Vernay, Villechenève.

Zone sinistrée du Tarn :

Département

Zones sinistrées du Tarn-et-Garonne :

Cantons de Bourg-de-Visa, Lauzerte, Montaigu-de-Quercy.

Zones sinistrées de la Vienne :

Cantons de La Trimouille, Montmorillon, L'Isle Jourdain, Availles Limouzine.

Communes de Sillard, Lussac-les-Châteaux, Persac, Goux, Charroux, Asnois, Châtain.

Zones sinistrées de la Haute-Vienne :

Cantons de : Aix-sur-Vienne, Bellac, Le Dorat, Limoges, Magnac-Laval, Mézières-sur-Issoire, Pierre Buffière, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Laurent-Sur-Gorre.

Communes de : Janailhac, Meilhac, Nexon, Rilhac Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Maurice-Les-Brousses.